

Enfants – Centre de loisirs sans hébergement

Cette prestation consiste en une prise en charge d'une partie des **frais engagés par les agents pour leur(s) enfant(s)** accueilli(s) dans des **centres de loisirs sans hébergement** définis comme des lieux d'accueil recevant les enfants à la journée à l'occasion des **congés scolaires et des temps de loisirs** qui présentent un choix d'activités diverses et non l'exercice d'une activité unique à titre permanent.

Bénéficiaires

- Agents **titulaires et stagiaires** rémunérés par le Conseil départemental,
- Agents **contractuels ayant au moins 6 mois d'ancienneté** (prestations versées à partir du **1^{er} jour du 7^{ème} mois de contrat**),
- **Assistants familiaux.**

Comment en bénéficier :

Faire une demande à l'aide du formulaire disponible sur l'Espace Agent dans Salamandre.

Se munir des justificatifs listés ci-dessous :

- **Attestation de séjour délivré par l'organisme organisateur indiquant la durée, le lieu et le prix** (la demande doit être faite au plus tard dans les 12 mois suivant le séjour),
- **Copie de tous les volets du certificat de non-imposition ou de l'avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2 du foyer fiscal** (ou copie des 2 avis pour les agents en concubinage),
- **Copie du livret de famille ou de tout document officiel attestant de l'âge de l'enfant,**
- **Attestation CAF, MSA, etc...** (permet de vérifier que le bénéficiaire a la charge effective et permanente de l'enfant),
- **Attestation de l'employeur du conjoint ou du concubin** spécifiant le non versement de cette prestation ou le montant de l'aide servie pour le même objet.

À propos de

- Le centre de loisirs doit avoir un n° d'agrément délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports,
- Déroulement du séjour pour tout ou partie en période scolaire,
- Prestation versée à terme échu,
- La somme versée, ajoutée aux divers avantages perçus d'autres organismes, **ne peut être supérieure au coût réel dépensé par l'agent au titre du séjour.**

Montant de la prestation au 1er janvier 2024 :

- Taux par jour : **6,06 €**
- Taux par demi-journée : **3,06 €**

Conditions d'attribution :

- **Enfant(s) à charge du bénéficiaire âgé(s) de moins de 18 ans au premier jour du séjour,**
- **Quotient familial inférieur ou égal à 13 000 €.**